

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Décision du Président n°2026-006

Objet : Convention d'occupation de locaux – Mille-club – convention avec la commune d'Etueffont

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 06 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- l'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à Etueffont,

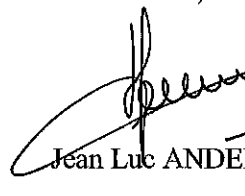
DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la mairie d'Etueffont, une convention d'occupation de la salle du bâtiment dénommé « Mille-club » sis Grande rue, pour accueillir une animation menée par les services Enfance et Petite enfance de la CCVS dans le cadre de la semaine du handicap,

Article 2 : la mise à disposition est consentie à titre gratuit le mercredi 18 mars 2026 de 9h00 à 18h00.

Visa préfectoral

Etueffont, le 19 janvier 2026,
Le Président,



Jean Luc ANDERHUEBER